

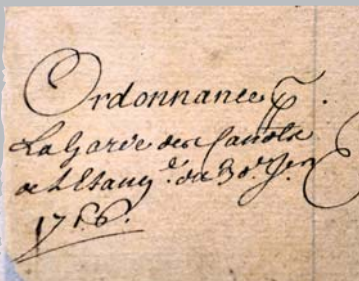


Les esclaves et les marrons

Retourner à Madagascar à tout prix



Pirogue monoxyde affrontant les rouleaux de l'Océan Indien sur la côte Est de Madagascar. Collection privée



Extrait de l'ordonnance du Conseil supérieur de Bourbon sur la garde des canots, 1726. Fonds Archives Départementales de La Réunion Co1.

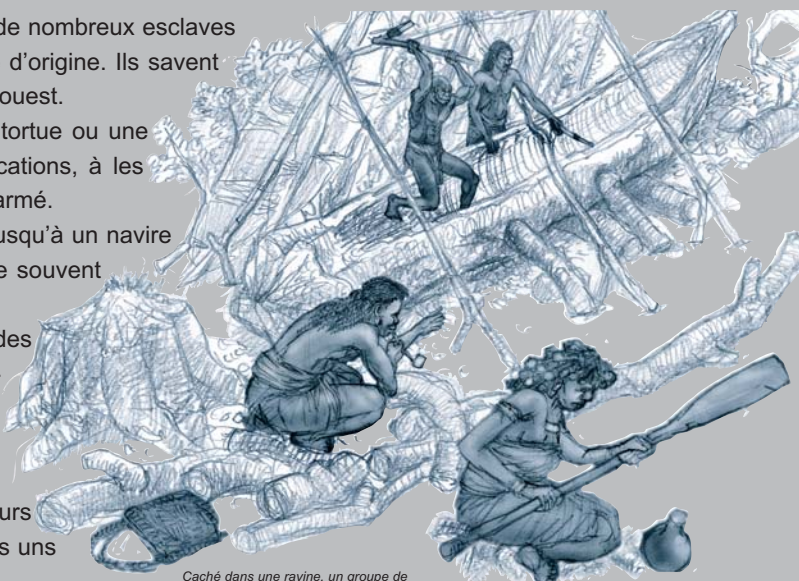
Dès la fin du XVII^e siècle et durant les deux tiers du XVIII^e, de nombreux esclaves et marrons malgaches tentent de quitter Bourbon pour rejoindre leur patrie d'origine. Ils savent que tous les vents et courants portent vers Madagascar qui se trouve plein ouest.

Lorsque cela est possible ils dérobent un canot* de chasse à la tortue ou une pirogue de pêche. Ces vols obligent les colons à regrouper leurs embarcations, à les attacher avec une chaîne et à les placer sous la surveillance d'un habitant armé.

Esclaves et marrons ne craignent pas non plus de nager de nuit jusqu'à un navire au mouillage*, afin de subtiliser l'une des chaloupes* que l'équipage laisse souvent négligemment accrochée le long du bord.

Cachés dans les hauts de l'île, ils fabriquent aussi de grandes pirogues de type malgache creusées dans un tronc d'arbre et pouvant transporter plus de dix personnes. La nuit venue, ils les acheminent discrètement le long des ravines jusqu'à la mer. Ils s'embarquent souvent avec femmes et enfants, pour tenter la traversée vers Madagascar.

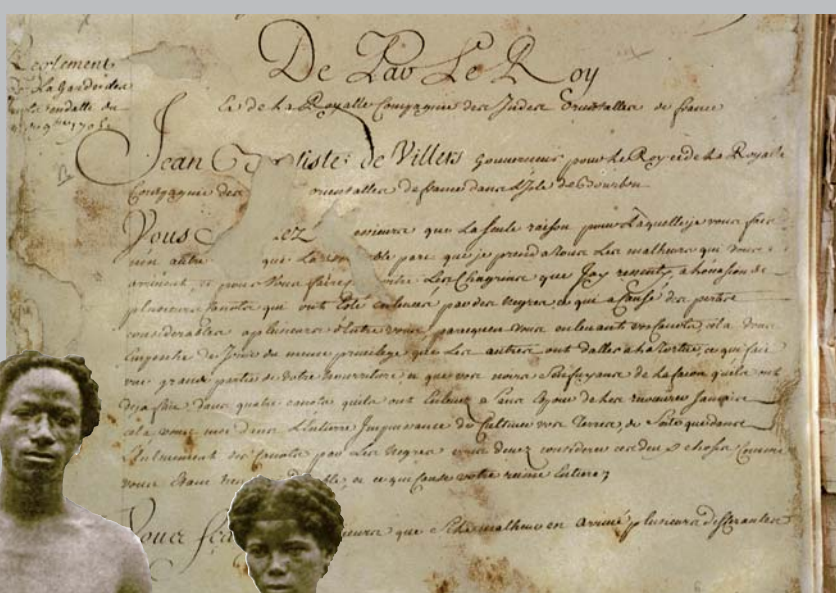
Si la plupart d'entre eux ont certainement péri en mer, victimes de leurs embarcations inadaptées aux conditions de navigation hauturière*, quelques uns sont malgré tout parvenus à rejoindre la Grande Ile.



Caché dans une ravine, un groupe de marrons creuse une embarcation dans un tronc de takamaka. Collection privée



Détail d'une photographie montrant différents canots sur la grève. Fonds Archives Départementales de La Réunion série 10 Fi. Même si cette image date du XIX^e siècle, elle donne une idée de la façon dont les colons laissaient leurs chaloupes éparpillées sur la plage, ce qui favorisait leur vol par les esclaves.



Ordonnance de 1708 de Jean Baptiste de Villers sur la garde des canots. Fonds Archives Départementales de La Réunion Co1



Types malgaches Antanosy de la région de Fort-Dauphin. Cliché Bureau des Colonies. DR



Fond de ravine dans le Sud de l'île. Collection privée



Tableau de T. Gudin « Coucher de soleil à Bourbon » (détail). Fonds Musée de Villèle



Pieds de takamaka, face à l'église de St Paul. Collection privée. Ce bois était utilisé pour la fabrication des canots et des mâts.

- Marron** : esclave en fuite qui vit caché dans l'île.
- Canot** : petite embarcation à voile ou à rames sans pont.
- Mouillage** : lieu où les navires jettent l'ancre.
- Chaloupe** : embarcation qui sert à charger et décharger un navire.
- Navigaton hauturière** : navigation hors de vue des côtes, donc sans la protection de la terre qui atténue l'influence des houles et des vents.